- Télétransmis en Préfecture le : 29-3-2023
- Publié sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération le :

Feuillet N° 56

HAUT BUGEY AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT**

**DECISION DU** 29/3/23 **N°** D2023-35

**Nomenclature : 1.7**

**Acte accompli dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil d'Agglomération au Président**

***Objet :*** **Marché n°2013-01 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la création de deux stations d'épuration sur le territoire de la commune de Sonthonnax-la-Montagne – Avenant n°4**

**Le Président de Haut-Bugey Agglomération,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 6 octobre 2022 donnant au Président délégation pour *« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés, les accords-cadres et leurs avenants dans la limite de 1 500 000 € H.T pour les marchés de travaux et du seuil de procédure formalisée défini par la réglementation pour les marchés de fournitures et services »*, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil d'agglomération,

Vu le code des marchés publics,

Vu le projet de modification de marché n°4,

## PREAMBULE

Le marché n°2013-01 a pour objet la réalisation d'une mission de maitrise d'œuvre pour la construction de deux stations d'épuration, l'une sur le hameau d'Heyriat et l'autre au Chef-Lieu, sur la commune de Sonthonnax-la-Montagne.

Ce marché a été notifié à l'entreprise SINBIO SCOP le 30.07.2013 pour un montant initial total de 44 549,00 € H.T.

Feuillet n° 57

La mission est décomposée comme suit :
- Tranche ferme et AVP sur l'ensemble du secteur d'étude (Heyriat et Chef-Lieu) - (hors missions complémentaires)
- Tranche conditionnelle 1 : phases PRO, ACT, VISA, DET, AOR pour la station d'épuration d'Heyriat et la création du réseau de transfert de Crépiat vers Heyriat
- Tranche conditionnelle 2 : phases PRO, ACT, VISA, DET, AOR pour la station d'épuration du Chef-Lieu
- Missions complémentaires incluses dans la Tranche ferme : réalisation de prestations topographiques, réalisation d'une expertise géotechnique type G12, rédaction du dossier Loi sur l'Eau de la station d'Heyriat.

Ce marché a pour objectif de répondre à l'obligation règlementaire de mise en conformité du traitement des eaux usées des hameaux de Crépiat (commune de Nurieux-Volognat), de Heyriat et du Chef-Lieu sur la commune de Sonthonnax-la-Montagne. En effet, les eaux usées du hameau d'Heyriat étaient rejetées directement au milieu naturel sans traitement, induisant une dégradation de sa qualité, tandis que les performances des stations de Crépiat et du Chef-Lieu étaient insuffisantes pour respecter la règlementation en vigueur (Arrêtés du 22 juin 2007 puis du 21 juillet 2015). La présente modification de marché concerne la Tranche Conditionnelle 1, relative à la création de la station d'épuration d'Heyriat et du réseau de transfert des eaux usées de Crépiat vers Heyriat.

Ce marché avait fait l'objet de 3 avenants :

- Avenant n°1 : transfert du marché de la commune de Sonthonnax-la-Montagne vers Haut-Bugey Agglomération suite au transfert de la compétence « assainissement » intervenu en 2015,
- Avenant n°2 : rémunération du travail complémentaire fourni par le titulaire pour répondre à la demande d'évaluation de l'incidence du projet d'assainissement sur l'alimentation en eau potable du secteur formulée par la DDT lors de l'instruction du dossier Loi sur l'Eau pour la création de la station d'épuration d'Heyriat/Crépiat en 2019, d'un montant de 1550,00 € HT
- Avenant n°3 : transfert du marché de SINBIO SARL à SINBIO SCOP suite à la cession du fonds de commerce du titulaire, intervenue en 2021.

## MODIFICATIONS INTRODUITES

La présente modification de marché a pour objets :

- De régulariser le montant du forfait de rémunération définitive du maitre d'œuvre pour la tranche conditionnelle 1. Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle C0 définie par le maitre d'ouvrage étant de 370 000 € HT, le montant prévisionnel des travaux estimé par le maitre d'œuvre à la fin de la phase AVP étant de 681 842,61 € HT (soit supérieur à 110% de C0), et conformément aux clauses du Cahier des Charges Particulières et de l'Acte d'Engagement, le montant du forfait de rémunération définitive est fixé à 28 773,77 € HT, soit une augmentation de 13 171,77 € HT.

- D'ajouter des prestations complémentaires non prévues initialement dans le marché et rendues nécessaires par des circonstances exceptionnelles et imprévisibles. Ont ainsi été rendues nécessaires les prestations suivantes :
    - la réalisation de 4 dossiers de déclaration préalable avant travaux de clôture des postes de refoulement du réseau de transfert et de la station d'épuration d'Heyriat, suite à la modification des règles

Feuillet N° 58

d'urbanisme lors de l'adoption du PLUiH en 2019, pour un montant de 2150,00 €HT ;

- l'ajout une mission d'ordonnancement, pilotage et coordination entre les deux lots du marché de travaux (station d'épuration et réseaux), suite à la nécessité de mettre en séparatif les réseaux d'assainissement des hameaux de Heyriat et Crépiat afin de réduire les coûts de construction de la station d'épuration, pour un montant de 600,00 € HT
- l'organisation d'une réunion publique d'information pour les riverains lors du démarrage des travaux, afin d'anticiper les difficultés d'exécution et conséquences des travaux, pour un montant de 600,00 € HT

- De supprimer les missions complémentaires initialement prévues au marché mais qui n'ont pas été réalisées.

La prise en compte de l'ensemble des plus et moins-values mentionnées précédemment conduit à une augmentation de 9 199,77 € H.T, soit une augmentation de 20,65% par rapport au montant initial du marché. Le montant total du marché est ainsi porté à 53 748,77 € HT.

**DECIDE**

**Article 1** : D'accepter et de signer la modification de marché n°4 du marché n°2013-01 passée avec l'entreprise SINBIO SCOP, qui augmente le montant initial du marché de 9 199,77 € HT, portant le montant total du marché à 53 748,77 €HT soit 64 498,52 € TTC.

**Article 2 :** Les autres clauses du marché sont inchangées

**Article 3 :** D'inscrire les crédits budgétaires au budget Assainissement 2023 de la régie Eau-Assainissement

**Article 4** : Cette décision sera inscrite aux registres des décisions du Président de Haut-Bugey Agglomération et des délibérations du Conseil d'agglomération, et sera publiée sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération.

**Article 5** : Ampliation de cette décision sera transmise à la Sous-préfecture de Nantua.

HAUT-BUGEY AGGLOMÉRATION CS 80502 F-01117 OYONNAX CEDEX

Le Président

Michel MOURLEVAT

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Feuillet N° 59

Marché n° 2013-01 relatif à la mission de maîtrise d'oeuvre pour la

Objet de l'acte : création de deux stations d'épuration sur le territoire de la commune de Sonthonnax-la-Montagne. Avenant n° 4

Date de décision: 29/03/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 29/03/2023

Numéro de l'acte : D202335

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20230329-D202335-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .7
Commande Publique
Actes speciaux et divers

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : DECISION 2023 35.pdf ( 99_DE-001-200042935-20230329-D202335-DE-1-1_1.pdf )